

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour l'eau, l'environnement et la vie rurale, le 14 octobre 1982, d'une demande d'avis sur un projet de décret "relatif au parc naturel Hautes Fagnes-Eifel a donné le 25 octobre 1982 l'avis suivant :

DISPOSITIF.Article unique.

Il serait plus conforme à l'usage d'écrire "Par dérogation à l'article 27, alinéa 3, ..." plutôt que "Par dérogation au troisième alinéa de l'article 27 ...".

+

De même, les signatures sont habituellement précédées des mots "Donné à Bruxelles, le ...".

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre,
A. VANWELKENHUYZEN, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,
C. DESCHAMPS, assesseurs de la
L. MATRAY, section de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY, greffier assumé.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.